



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 136.2020 - édition du 01/07/2020





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité
AP N° 2020-07-01

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n° 52 (Nice St-Isidore) au PR 189+500 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-039, présenté par la Société ESCOTA en date du 26 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2 en date du 29 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 30 juin 2020 ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée l'échangeur de Nice St-Isidore (n°52) sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie→France, en raison de travaux de réfection de l'auvent péage de l'échangeur n°52 Nice St-Isidore au PR 189+500, les nuits du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020 de 22h00 à 05h00 (3 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de la reprise de la structure de l'auvent péage de St-Isidore, la bretelle d'entrée de l'échangeur de Nice St-Isidore (n°52) au PR 189+500 sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie→France, sera interdite les nuits du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020 de 22h00 à 05h00 (3 nuit).

Il est prévu une nuit de repli du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 de 22h00 à 05h00.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

- Les véhicules, en provenance de Carros, Nice St-Isidore, et désirant entrer à l'échangeur n° 52 Nice St-Isidore au PR 189+500, devront suivre la RM6202 puis la RM6222, vers Aix-en-Provence, et emprunter l'entrée n° 51 Nice Aéroport – St-Augustin au PR 186+500.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

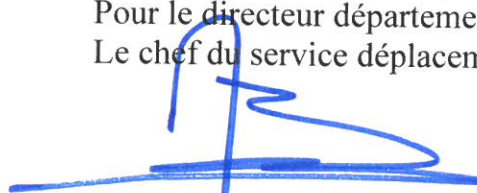
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le 01 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité
AP N° 2020-07-02

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+100 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-040, présenté par la Société ESCOTA en date du 26 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2 en date du 29 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 30 juin 2020 ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée l'échangeur de Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8, au PR 200+100, dans le sens Italie→France, en raison de travaux de réfection de chaussée, les nuits du lundi 6 juillet 2020 au mercredi 8 juillet 2020 de 21h00 à 05h00 (2 nuits).

Il est prévu 1 nuit de repli du mercredi 8 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020 de 21h00 à 05h00

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de réfection de chaussées, la bretelle d'entrée de l'échangeur de Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8, au PR 200+100, dans le sens Italie→France, sera interdite à la circulation de tous les véhicules les nuits du lundi 6 juillet 2020 au mercredi 8 juillet 2020 de 21h00 à 05h00 (2 nuits).

Une nuit de repli est prévue du mercredi 8 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020 de 21h00 à 05h00.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit, dans le sens Italie→France :

- Les véhicules qui ne pourront entrer à Nice Est au PR 200+100, en direction d'Aix-en-Provence, suivront;

- la pénétrante du Paillon
- la route de Turin
- les voies Malraux et Mathis
- Reprise de l'Autoroute A8 à l'échangeur n° 50 Nice Ouest

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

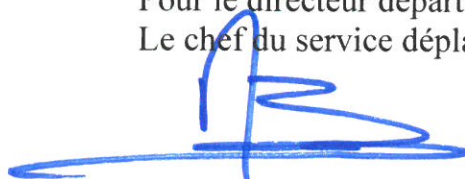
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le 01 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité
AP N° 2020-07-03

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+100 dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-1017 du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2020-276 du 29 avril 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2020-041, présenté par la Société ESCOTA en date du 26 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2 en date du 29 juin 2020 ;

VU

l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 30 juin 2020 ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie l'échangeur de Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8, dans le sens France→Italie, en raison de travaux préparatoires d'élargissement de cette bretelle au PR 200+100, la nuit du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 de 23h00 à 05h00 (1 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux, la bretelle de sortie l'échangeur de Nice est (n°55) sur l'Autoroute A8, dans le sens France→Italie, la circulation de tous les véhicules sera interdite la nuit du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 de 23h00 à 05h00 (1 nuit).

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit, dans le sens France→Italie :

- les véhicules qui ne pourront pas sortir de l'A8 par l'échangeur Nice l'Ariane, emprunteront la sortie n° 50 Nice Promenade des Anglais puis suivront :
 - le boulevard G. Pompidou
 - le boulevard Cassin
 - la voie Mathis jusqu'à Nice l'Ariane

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

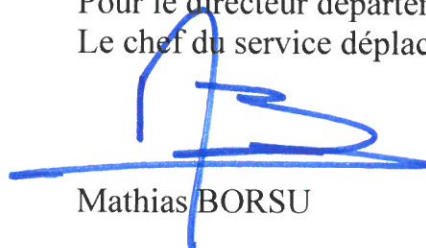
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le 01 JUL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU

DECISION DU 29/06/2020
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°221 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE PERFORMANCE - DAF - DRP

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, Directeur du Pôle Performance, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Performance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur de la Contractualisation Interne et des Recettes, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Performance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur de la Contractualisation Interne et des Recettes, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur de la Contractualisation Interne et des Recettes, pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Kévin DOUMAIL**, Directeur du Pôle Performance, Ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

Article 4 *En cas d'absence ou d'empêchement* de **Monsieur Kévin DOUMAIL**, délégation de signature est également donnée, à **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur de la Contractualisation Interne et des Recettes, Ordonnateur délégué pour signer tous documents, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

Article 5 Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateurs suppléants, à **Madame Karine LEGA**, **Madame Anne CAPRIZ-DIDIER** et **Madame Sylvie RIMAUR-CIZERON**, Attachées d'Administration Hospitalière, pour la liquidation des recettes et la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 6 Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'Ordonnateur suppléant, à **Madame Sandra CIBEO**, Adjoint des Cadres, pour la liquidation des recettes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 7 Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à **Madame Delphine ACLOQUE**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Sandra DEPERI** et **Monsieur Jean CALVARIO**, Adjoint des Cadres, pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 8 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Giulia MANFREDI**, Responsable des Archives du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- * les actes ayant trait à la communication d'informations relatives au séjour du malade ;
- * les procès-verbaux de destruction des archives médicales.

Article 9 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Evan MALCZYK** et **Madame Camille CONAN**, Directeurs adjoints Référents de Pôles cliniques et médico-techniques, pour les actes et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents.

Délégation *permanente* de signature leur est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature leur est également donnée pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

Article 10 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur des Opérations, et **Madame Alexandra FERRERO**, Directrice Adjointe au sein de la Direction des Opérations, pour les actes et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents.

Article 11 Délégation *permanente* de signature est donnée **Monsieur Kevin DOUMAIL**, Directeur du Pôle Performance et **Madame Mylène EZAVIN**, Directeur de la Contractualisation Interne et des Recettes, pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

Article 12 Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Evan MALCZYK**, Directeur adjoint référent de pôles cliniques et médico-techniques pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Etablissement dans le cadre des dispositions de la Loi n °2011-803 du 05 juillet 2011 en matière de Psychiatrie.

Délégation permanente lui est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la santé Publique.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Evan MALCZYK** pour tout acte dressé et toute décision prise en lien avec les activités de médecine légale, sociale et pénitentiaire.

En son absence, délégation permanente de signature est donnée **Monsieur Kevin DOUMAIL**, **Madame Mylène EZAVIN** et **Madame Camille CONAN** pour tout acte dressé et toute décision prise dans le cadre du présent article.

Article 13 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Josiane CESARI** et à **Madame Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n 2011-803 du 05 juillet 2011, codifiées par le Code de la santé Publique ;
- délégation permanente leur est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Mesdames Josiane CESARI** et **Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, délégation est donnée à **Madame Laura GIUSTINIANI**, Ingénieur Hospitalier pour les actes de gestion visés au présent article.

Article 14 En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Evan MALCZYK**, **Monsieur Kevin DOUMAIL**, **Madame Mylène EZAVIN**, **Madame Camille CONAN** et de **Mesdames Josiane CESARI** et **Martine LAVOUTE**, délégation permanente est donnée à **Madame Audrey HONNORE**, Adjointe Administrative, aux fins d'assurer la suppléance du représentant légal du CHU de Nice aux audiences programmées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Article 15 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie
- Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.

Article 16 Durant les week-ends, les jours fériés et les astreintes de semaine entre 18 h 00 et 8 h 00 le lendemain, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, **Madame Fanny RIMBAU**, Cadre Administrative du Pôle RAV, **Madame Dominique MAISTRE**, Cadre Supérieur de Santé, **Madame Laurence BONO**, Cadre de santé, **Madame Eva BARRAS**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre, **Madame Marie-Charlotte BARALE**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre et **Madame Mireille MOULIN**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre, pour tous les actes et décisions relevant du site de Tende.

Article 17 Délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Eva BARRAS et Amélie ELLENA**, Infirmières diplômées d'Etat faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD du CHU de Nice sur les sites de Tende et de Cimiez, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents et à la désignation de la personne de confiance.

Article 18 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Françoise CAPRIZ**, Chef du service de Gériatrie clinique et **Monsieur le Docteur André CIRILLI**, Chef du Service d'Aval de Tende – Pôle Réhabilitation Autonomie Vieillesse, à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé du Code de l'Action sociale et des familles.

Article 19 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 20 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

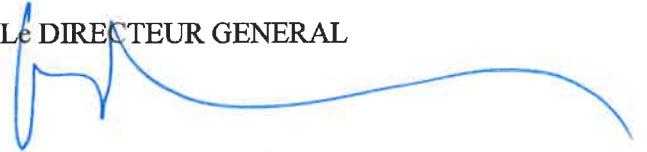
Article 21 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 208 du 14 mars 2019.

Article 22 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

Article 23 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 24 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Charles GUEPRATTE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le - 1 JUIL. 2020

Arrêté fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020
et le mode de scrutin applicable dans chaque commune
en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs
du département des Alpes-Maritimes

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des Alpes-Maritimes, sont fixés dans les conditions précisées dans le tableau annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Elections 2020
Nombre d'électeurs sénatoriaux par strate de population

COMMUNES	Population légale 2020	effectif légal CM	électeurs titulaires ou délégués de droit	électeurs supplémentaires (dans les communes de 30 000 habitants et plus)	total électeurs	suppléants	
députés			9		9		91 électeurs de droit
sénateurs			5		5		
conseillers régionaux			29		29		
conseillers départementaux			52		52		
délégués des conseils municipaux							
Auvare	31	7	1		1	3	<p>85 communes de moins de 1 000 habitants L'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2d). Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les suppléants, dont l'élection doit être séparée de celle des titulaires, sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, ils peuvent être élus parmi les électeurs de la commune. (L.284, L.288 et L.286)</p>
Lieuche	46	7	1		1	3	
Sallagriffon	49	7	1		1	3	
Mujouls (les)	51	7	1		1	3	
Saint Léger	51	7	1		1	3	
Chateauneuf d'Entraunes	58	7	1		1	3	
Amirat	67	7	1		1	3	
Sauze	70	7	1		1	3	
Gars	72	7	1		1	3	
Roquesteron-Grasse	77	7	1		1	3	
Collongues	78	7	1		1	3	
Villeneuve d'Entraunes	80	7	1		1	3	
Aiglun	91	7	1		1	3	
Rimplas	91	7	1		1	3	
Saint Antonin	93	7	1		1	3	
Croix-sur-Roudoule (la)	97	7	1		1	3	
Conségudes	99	7	1		1	3	
Massoins	102	11	1		1	3	
Pierlas	103	11	1		1	3	
Bairols	105	11	1		1	3	
Ferres (les)	105	11	1		1	3	
Marie	105	11	1		1	3	
Thiery	106	11	1		1	3	
Saint Dalmas-le-Selvage	118	11	1		1	3	
Courmes	120	11	1		1	3	
Roubion	121	11	1		1	3	
Puget-Rostang	129	11	1		1	3	
Tourette-du-Château	130	11	1		1	3	
Entraunes	138	11	1		1	3	
Duranus	140	11	1		1	3	
Saint Martin d'Entraunes	142	11	1		1	3	
Daluis	146	11	1		1	3	
Mas (le)	155	11	1		1	3	
Venanson	159	11	1		1	3	
Tournefort	167	11	1		1	3	
Ascros	169	11	1		1	3	
Cuebris	172	11	1		1	3	
Roure	173	11	1		1	3	
Ilonse	193	11	1		1	3	
Sigale	198	11	1		1	3	
Rigaud	211	11	1		1	3	
Briançonnet	221	11	1		1	3	
Penne (la)	221	11	1		1	3	
Saint Auban	222	11	1		1	3	
Revest-les-Roches	235	11	1		1	3	
Bezaudun-les-Alpes	249	11	1		1	3	
Moulinet	273	11	1		1	3	
Touet-de-l'Escarène	282	11	1		1	3	
Caussols	287	11	1		1	3	
Saint Sauveur-sur-Tinée	308	11	1		1	3	
Malaussène	311	11	1		1	3	
Pierrefeu	324	11	1		1	3	
Fontan	341	11	1		1	3	
Toudon	344	11	1		1	3	
Castillon	367	11	1		1	3	
Gourdon	381	11	1		1	3	

COMMUNES	Population légale 2020	effectif légal CM	électeurs titulaires ou délégués de droit	électeurs supplémentaires (dans les communes de 30 000 habitants et plus)	total électeurs	suppléants
Cipières	396	11	1		1	3
Caille	426	11	1		1	3
Valderoure	452	11	1		1	3
Saorge	459	11	1		1	3
Beuil	525	15	3		3	3
Séranon	526	15	3		3	3
Coursegoules	531	15	3		3	3
Bouyon	538	15	3		3	3
Tour sur Tinée (la)	567	15	3		3	3
Bollène-Vésubie (la)	575	15	3		3	3
Roquesteron	581	15	3		3	3
Gréolières	586	15	3		3	3
Escragnolles	609	15	3		3	3
Andon	620	15	3		3	3
Guillaumes	631	15	3		3	3
Clans	638	15	3		3	3
Touet-sur-Var	672	15	3		3	3
Belvédère	677	15	3		3	3
Isola	681	15	3		3	3
Brigue (la)	700	15	3		3	3
Bonson	737	15	3		3	3
Villars-sur-Var	761	15	3		3	3
Péone	787	15	3		3	3
Coaraze	831	15	3		3	3
Valdeblore	853	15	3		3	3
Utelle	873	15	3		3	3
Chateaufort-Villevieille	922	15	3		3	3
Roquette-sur-Var (la)	940	15	3		3	3
Bendejun	952	15	3		3	3
Saint Blaise	1 019	15	3		3	3
Castellar	1 100	15	3		3	3
Berre-les-Alpes	1 253	15	3		3	3
Spéracédès	1 264	15	3		3	3
Lucéram	1 284	15	3		3	3
Cantaron	1 306	15	3		3	3
Lantosque	1 312	15	3		3	3
Cabris	1 324	15	3		3	3
Sainte Agnès	1 328	15	3		3	3
Saint Martin Vésubie	1 411	15	3		3	3
Broc (le)	1 413	15	3		3	3
Théoule-sur-Mer	1 413	15	3		3	3
Peillon	1 457	15	3		3	3
Saint Etienne-de-Tinée	1 531	19	5		5	3
Gorbio	1 549	19	5		5	3
Saint Jean Cap Ferrat	1 573	19	5		5	3
Blausasc	1 583	19	5		5	3
Gillette	1 596	19	5		5	3
Castagniers	1 616	19	5		5	3
Roquebillière	1 841	19	5		5	3
Puget-Théniens	1 880	19	5		5	3
Falicon	1 992	19	5		5	3
Breil-sur-Roya	2 158	19	5		5	3
Tende	2 178	19	5		5	3
Aspremont	2 187	19	5		5	3
Opio	2 214	19	5		5	3
Eze	2 239	19	5		5	3
Peille	2 376	19	5		5	3
Escarène (l')	2 520	23	7		7	4
Bar-sur-Loup (le)	2 936	23	7		7	4
Saint Martin du Var	3 000	23	7		7	4

58 communes de 1000 à 8999 habitants
 L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, parmi les conseillers municipaux, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, sachant que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.284, L.289, R.132 et R.138)

COMMUNES	Population légale 2020	effectif légal CM	électeurs titulaires ou délégués de droit	électeurs supplémentaires (dans les communes de 30 000 habitants et plus)	total électeurs	suppléants	
Turbie (la)	3 063	23	7		7	4	
Tignet (le)	3 146	23	7		7	4	
Auribeau-sur-Siagne	3 249	23	7		7	4	
Colomars	3 424	23	7		7	4	
Saint Paul	3 477	23	7		7	4	
Châteauneuf	3 505	27	15		15	5	
Saint Vallier-de-Thiery	3 594	27	15		15	5	
Beaulieu-sur-Mer	3 715	27	15		15	5	
Sospel	3 831	27	15		15	5	
Saint Cézaire-sur-Siagne	3 908	27	15		15	5	
Rouret (le)	3 999	27	15		15	5	
Tourrettes-sur-Loup	3 999	27	15		15	5	
Gattières	4 117	27	15		15	5	
Saint Jeannet	4 128	27	15		15	5	
Drap	4 546	27	15		15	5	
Cap d'Ail	4 594	27	15		15	5	
Levens	4 738	27	15		15	5	
Tourrette-Levens	4 951	27	15		15	5	
Villefranche-sur-Mer	5 091	29	15		15	5	
Roquette-sur-Siagne (la)	5 390	29	15		15	5	
Saint André de la Roche	5 458	29	15		15	5	
Gaude (la)	6 623	29	15		15	5	
Roquefort-les-Pins	6 762	29	15		15	5	
Contes	7 424	29	15		15	5	
Colle-sur-Loup (la)	7 838	29	15		15	5	
Pégomas	7 972	29	15		15	5	
Peymeinade	8 151	29	15		15	5	
Mouans-Sartoux	9 701	29	29		29	8	
Biot	9 733	29	29		29	8	
Trinité (la)	10 017	33	33		33	9	
Carros	12 329	33	33		33	9	
Roquebrune Cap Martin	12 639	33	33		33	9	
Valbonne	13 325	33	33		33	9	
Beausoleil	13 607	33	33		33	9	
Villeneuve Loubet	15 241	33	33		33	9	
Vence	18 465	33	33		33	9	
Mougins	19 473	33	33		33	9	
Mandelieu-la-Napoule	22 452	35	35		35	9	
Vallauris	26 672	35	35		35	9	
Saint Laurent-du-Var	28 453	35	35		35	9	
Menton	28 958	35	35		35	9	
Cannet (le)	41 471	43	43	14	57	14	
Grasse	50 396	45	45	25	70	16	
Cagnes-sur-Mer	50 928	45	45	26	71	17	
Antibes	72 999	49	49	53	102	23	
Cannes	73 868	49	49	54	103	23	
Nice	340 017	69	69	387	456	94	

14 communes de 9 000 à 29 999 habitants
Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires.
Les suppléants sont élus à partir de la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les électeurs de la commune, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
(L.285, L.289, R.132 et R.138)

6 communes de plus de 30 000 habitants
Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.
Ils élisent, en plus, des délégués supplémentaires.
Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus à partir de la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les électeurs de la commune, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
(L.285, L.289, R.132 et R.138)



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
Mme LE CALONNEC, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

2020-429

- VU le code de la route, et notamment son article L. 325-1-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2019 nommant M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2020 du ministre de l'intérieur, nommant Mme Nadine LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes et commissaire centrale à Nice ;

SUR proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police du département.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique des

Alpes-Maritimes, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par un arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes- Maritimes.

Article 3 : un compte-rendu trimestriel sera adressé par la directrice départementale de la sécurité publique au directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

30 JUIN 2020

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2020.07.01 Nice A8 Echangeur 52.....	2
AP 2020.07.02 Nice A8 Echangeur 55.....	6
AP 2020.07.03 Nice A8 Echangeur 55.....	10
Etablissement Public.....	14
CHU Nice.....	14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
Decision du 29.06.2020 Deleg. signature 221.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	19
Direction Elections et Legalite.....	19
Elections.....	19
AP nombre delegues suppl.mode scrutin.. senateurs annexes.....	19
Services Deconcentres de l'Etat.....	23
DDSP.....	23
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	23
AP 2020.429 Deleg. DDSP Mme Le Calonnec immob.fourriere.....	23

Index Alphabétique

AP 2020.07.01 Nice A8 Echangeur 52.....	2
AP 2020.07.02 Nice A8 Echangeur 55.....	6
AP 2020.07.03 Nice A8 Echangeur 55.....	10
AP 2020.429 Deleg. DDSP Mme Le Calonnec immob.fourriere.....	23
AP nombre delegues suppl.mode scrutin.. senateurs annexes.....	19
Decision du 29.06.2020 Deleg. signature 221.....	14
CHU Nice.....	14
D.D.T.M.....	2
DDSP.....	23
Direction Elections et Legalite.....	19
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	19
Services Deconcentres de l'Etat.....	23